

Quelles aides publiques existent pour les entreprises qui embauchent des jeunes au Luxembourg ?

Réponse courte

Le Luxembourg propose plusieurs dispositifs pour favoriser l'emploi des jeunes de moins de 30 ans. Le **contrat d'initiation à l'emploi (CIE)** permet un remboursement de 50 % de l'indemnité versée au jeune pendant 12 mois, ainsi que la totalité des charges patronales. Le **contrat d'appui-emploi (CAE)** offre un remboursement de 75 % pour les organismes non commerciaux.

Les **aides à la promotion de l'apprentissage** prévoient un remboursement de 27 % (DAP) ou 40 % (CCP) de l'indemnité d'apprentissage, plus les charges sociales patronales. Une **prime d'orientation** peut également être attribuée aux jeunes s'insérant dans certains métiers ou secteurs éligibles.

L'ensemble de ces mesures nécessite une inscription préalable du jeune à l'ADEM et le respect de conditions d'éligibilité strictes. L'employeur doit désigner un tuteur et établir un plan de formation. Les demandes doivent être introduites auprès de l'ADEM avant le début du contrat ou dans les délais prescrits.

Définition

Les **aides publiques à l'embauche de jeunes** au Luxembourg désignent l'ensemble des dispositifs financiers mis en place par l'État pour favoriser l'intégration professionnelle des jeunes de moins de 30 ans. Ces mesures visent à faciliter l'accès à l'emploi durable, à promouvoir l'apprentissage et à soutenir l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi, particulièrement ceux rencontrant des difficultés spécifiques d'accès au marché du travail.

Ces aides incluent des **remboursements partiels de rémunération**, des **primes à l'embauche** et des **soutiens à la formation**. Elles s'inscrivent dans une politique active de l'emploi encadrée par le Livre V du Code du travail luxembourgeois, notamment le chapitre III relatif à l'insertion des jeunes demandeurs d'emploi dans la vie active.

Questions fréquentes

Comment faire une demande d'aide à l'embauche de jeunes auprès de l'ADEM ?

La demande doit être introduite auprès de l'ADEM avant le début du contrat ou dans les délais prescrits. L'employeur doit fournir le contrat de travail, la preuve d'inscription ADEM du jeune, et établir un plan de formation dans le mois suivant le début du contrat. Un tuteur interne doit être désigné obligatoirement.

Quelle est la différence entre le CIE et le CAE en termes d'éligibilité employeur ?

Le CIE s'adresse aux employeurs du secteur privé, tandis que le CAE est réservé aux organismes non commerciaux (État, communes, établissements publics, associations à but non lucratif). Le CAE offre un taux de remboursement plus élevé (75%) que le CIE (50%) pendant les 12 premiers mois.

Quelles conditions doit remplir un jeune pour bénéficier du CIE ou du CAE ?

Le jeune doit être âgé de moins de 30 ans accomplis à la date de conclusion du contrat et être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM depuis au moins 3 mois. L'employeur doit être établi légalement au Luxembourg et respecter les obligations de tutorat et de formation.

Quelles sont les principales aides publiques pour embaucher un jeune de moins de 30 ans au Luxembourg ?

Le Luxembourg propose plusieurs dispositifs : le contrat d'initiation à l'emploi (CIE) avec remboursement de 50% de l'indemnité et 100% des charges patronales pendant 12 mois, le contrat d'appui-emploi (CAE) avec 75% de remboursement pour les organismes non commerciaux, les aides à l'apprentissage (27% ou 40% selon le diplôme), et une prime d'orientation pour certains secteurs éligibles.

Conditions d'exercice

Pour bénéficier des aides publiques à l'embauche de jeunes, l'employeur doit être établi légalement au Luxembourg. Le jeune recruté doit généralement être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de l'ADEM depuis au moins 3 mois et être âgé de moins de 30 ans accomplis à la date de conclusion du contrat.

Dispositif	Public cible	Durée inscription <u>ADEM</u>	Type d'employeur
CIE	Jeunes < 30 ans	3 mois minimum	Secteur privé
CAE	Jeunes < 30 ans	3 mois minimum	Organismes non commerciaux
Apprentissage	Jeunes 15-30 ans	Non requise	Employeurs agréés
Prime d'orientation	Jeunes < 30 ans	Inscrit <u>ADEM</u>	Secteurs éligibles

Certaines exceptions à la durée d'inscription peuvent être accordées pour les jeunes orientés vers un apprentissage. Le CAE est réservé aux promoteurs n'ayant pas la forme juridique d'une société commerciale (État, communes, établissements publics, associations à but non lucratif).

Modalités pratiques

Aide	Taux de remboursement	Durée	Base légale
CIE - 12 premiers mois	50 % indemnité + 100 % charges patronales	12 mois	Art. <u>L.543-20</u>
CIE - prolongation	30 % indemnité + charges patronales	6 mois max	Art. <u>L.543-20</u>
CIE - sexe sous-représenté	65 % indemnité	12 mois	Art. <u>L.543-20</u>
CAE - 12 premiers mois	75 % indemnité + charges patronales	12 mois	Art. <u>L.543-11</u>
CAE - prolongation	50 % indemnité	6 mois max	Art. <u>L.543-2</u>
Apprentissage DAP	27 % indemnité + charges patronales	Durée formation	Art. <u>L.543-32</u>
Apprentissage CCP	40 % indemnité + charges patronales	Durée formation	Art. <u>L.543-32</u>

Les indemnités versées aux jeunes sous CIE ou CAE sont calculées sur la base du salaire social minimum : 100 % pour les plus de 18 ans, 80 % pour les moins de 18 ans, et 130 % pour les détenteurs d'un BTS, bachelor ou master.

La demande d'aide doit être introduite auprès de l'ADEM. L'employeur doit fournir les pièces justificatives requises (contrat, preuve d'inscription ADEM, plan de formation). En cas d'embauche en CDI sans période d'essai après un CIE ou CAE, l'employeur peut demander le remboursement des charges patronales pour les 12 mois suivants.

Pratiques et recommandations

Il est recommandé de préparer en amont les dossiers de demande d'aide en vérifiant l'éligibilité du jeune candidat et la conformité du contrat proposé. L'accompagnement du jeune par un **tuteur** interne est obligatoire et favorise l'intégration ainsi que la pérennisation du poste.

Les entreprises doivent veiller à respecter les obligations de suivi et de reporting imposées par l'ADEM. Un plan de formation doit être établi dans le mois suivant le début du contrat. Des évaluations sont prévues à 6 mois et 8 semaines avant la fin du contrat.

Il est conseillé de consulter régulièrement les informations de l'ADEM et de solliciter un entretien préalable avec un conseiller pour optimiser le choix du dispositif adapté. Le non-respect des engagements peut entraîner la suspension ou le remboursement des aides perçues.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.543-1</u> à <u>L.543-13</u>	Contrat d'appui-emploi (CAE) : conditions, durée, obligations
Art. <u>L.543-14</u> à <u>L.543-28</u>	Contrat d'initiation à l'emploi (CIE) : éligibilité, remboursements, tuteur
Art. <u>L.543-31</u>	Prime d'orientation pour jeunes demandeurs d'emploi
Art. <u>L.543-32</u>	Aides à la promotion de l'apprentissage
Art. <u>L.111-1</u> à <u>L.111-14</u>	Contrat d'apprentissage et formation professionnelle
Art. <u>L.631-2</u>	Fonds pour l'emploi et financement des mesures
RGD 31 octobre 2012	Conditions et modalités des aides et primes d'apprentissage
Loi 19 décembre 2008	Réforme de la formation professionnelle

Les aides sont soumises à des plafonds et à des conditions strictes de non-cumul avec d'autres dispositifs. L'employeur doit conserver l'ensemble des justificatifs pendant la période de contrôle prévue par l'administration.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.